

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024



Publié le **12 6 JUIN 2024**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_065

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT DE VILLE
MÉTROPOLITAIN 2024-
2030 "ENGAGEMENTS
QUARTIERS 2030"

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...**2.6.JUIN.2024**.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240624-D2024_065-DE

Rapport de : Fabien MANINI

Le contrat de ville métropolitain "Engagements Quartiers 2030" renouvelle les engagements de l'État et de la Métropole de Lyon pour soutenir les quartiers fragiles du territoire. Malgré les politiques existantes, certains quartiers restent confrontés à la pauvreté et au chômage. Ce contrat vise à mobiliser toutes les politiques

publiques pour promouvoir l'égalité et la justice sociale dans ces quartiers, en fixant des objectifs et des outils pour favoriser l'inclusion et l'égalité.

En 2023, les Assises des quartiers populaires, menées par la Métropole de Lyon avec le soutien des communes et de la Préfecture du Rhône, ont réuni 1 000 participants. Ces discussions ont alimenté l'élaboration du contrat métropolitain et des Contrats Locaux d'Application (CLA). Les directions de la Métropole et les représentants de l'État ont travaillé ensemble, avec un comité de pilotage interne, pour définir les engagements. Des ajustements de périmètres ont été effectués pour les quartiers prioritaires, tandis que des "Quartiers Populaires Métropolitains" (QPM) ont été identifiés en lieu et place des anciens Quartiers en Veille Active (QVA) qui n'apparaissent plus dans la circulaire du 31 août 2023 relative au contenu des contrats de ville Engagements quartiers 2030. Cela permet de continuer à percevoir un soutien financier sur ces quartiers, et en particulier le co-financement des postes d'ingénierie.

Le contrat de ville s'aligne sur les contrats cadre métropolitains, avec une stratégie axée sur la mobilisation de toutes les politiques publiques, le renforcement de la présence humaine dans les quartiers, la participation des habitants et des associations, et la coordination des partenaires. Il repose sur six enjeux majeurs, dont l'accès aux droits et aux services, la sécurité, l'emploi, l'éducation, le logement et la culture/santé/sport.

Ce cadre métropolitain fournit une base pour que chaque commune détermine son projet de territoire et ses priorités d'intervention dans sa Convention Locale d'Application (CLA). L'élaboration simultanée du contrat métropolitain et des CLA permet de lier les engagements à deux niveaux : les stratégies métropolitaines et les projets locaux.

Le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027. Ce point d'étape permettra d'établir en partenariat un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes du Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030" tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » et tous les documents y afférents ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

26 JUIN 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

